

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° I - 481

présenté par
M. Meunier-----
ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 2, après la référence :

« 4 B »,

insérer les mots :

« dans les communes de plus de 450 000 habitants, ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La disposition mentionnée au I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement qui ne remet pas en cause le principe de l'instauration d'une taxe carbone répondant à une exigence de protection de l'environnement mais il s'agit de prendre en compte le fait que seules les très grandes villes ont une offre de transports en commun suffisamment dense.